

Année scolaire 2017/2018

ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS  
**RENTREE DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> A**

INSTRUCTIONS pour l'INSCRIPTION

RENTREE

3<sup>ème</sup> A : 28 Août 2017 à 10 H  
2<sup>ème</sup> A : 4 septembre 2017 10 h

**Dépôt du dossier et pièces à fournir**

**Documents à fournir IMPERATIVEMENT avant le 21 Juillet 2017  
sous pochette transparente perforée**

- Fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée en haut à gauche Annexe 1
  - Attestation Règlement intérieur signée Annexe 2
  - Formulaire inscription sécurité sociale complété + RIB + copie attestation carte vitale Annexe 3
  - OU**
  - Copie contrat de travail étudiant (si minimum 150 h par trimestre) pendant la scolarité couvrant la période du 04/09/2017 au 03/09/2018 précisant le nombre d'heures effectué et copie attestation carte vitale à jour
  - OU**
  - Copie attestation carte vitale de moins de 3 mois pour les personnes rémunérées
  - Fiche statistiques Annexe 4
  - Certificat médical indiquant que votre état de santé est compatible avec la poursuite de la formation (médecin traitant) ou dossier médical complet si interruption depuis plus d'un an (compléter et renvoyer le dossier médical de 1<sup>ère</sup> A)
- Si changement(s) depuis l'an dernier :**
- Demandeur d'emploi indemnisé : photocopie notification de droits Pôle Emploi, (inscription CPAM à faire si statut étudiant en 2016/2017)

**Pièces complémentaires selon votre situation**

- Bénéficiaire RSA et/ou CMU : justificatif
- Etudiant étranger : visa type D / carte de séjour en cours de validité
- Etudiant handicapé : notification/carte invalidité

**IMPORTANT**

**Vérifiez que votre dossier soit complet et les pièces justificatives correctes**

Les exemples les plus fréquents sont :

- le choix d'un centre payeur de sécurité sociale étudiante non indiqué
- absence de certificat médical

Dans le cas où votre dossier est litigieux, un courriel explicatif mentionnant la (ou les) pièce(s) à fournir et la date butoir à respecter pour leur transmission vous est envoyé. Ces dossiers sont mis en attente jusqu'à ce que le complément d'information demandé nous soit parvenu. L'inscription reste non finalisée tant que le complément de dossier n'est pas parvenu à l'IFSI.



Sachez que votre inscription administrative ne pourra être prise en compte tant que votre dossier d'inscription ne sera pas complet. Si les pièces justificatives demandées n'ont pas été renvoyées, votre certificat de scolarité ne vous sera pas remis. Il est donc impératif de régulariser rapidement votre situation.

## Couverture sociale

- **Affiliation à la Sécurité Sociale étudiante obligatoire**
- ↪ **cas général** : votre inscription au régime **étudiant** est **obligatoire** dès l'âge de 16 ans, sauf cas particuliers, et peut être **gratuite** ou **payante**. Votre **âge**, la **profession de vos parents** et votre **situation personnelle** déterminent alors votre statut. Deux centres de Sécurité Sociale Etudiante, **La Mutuelle Des Étudiants et la SMECO**, sont habilités à gérer votre affiliation.  
Sur le « **Formulaire inscription sécurité sociale S1205** » joint en **Annexe 3**, choisir **obligatoirement** l'un des deux centres **LMDE** ou **SMECO** ; le chèque de cotisation à l'ordre de l'IFSI CRf sera à apporter le **28/08/2017** pour les **3<sup>ème</sup> A** et le **04/09/2017** pour les **2<sup>ème</sup> A**.
- **Fournir** les pièces justificatives indiquées sur la fiche.
- La **SMECO** ou la **CPAM (pour la LMDE)**, selon votre choix, constituera le Centre de paiement qui gèrera vos demandes de remboursements.

Renseignements : <http://www.lmde.com> ou <http://www.smeco.fr>

### IMPORTANT

- Complètent le formulaire sécurité sociale les étudiants entre 18 et 28 ans
- **Ne sont pas affiliés au régime « étudiant »** les personnes **bénéficiaires d'allocations Pôle Emploi**, de la promotion professionnelle (salariés) et d'un congé individuel de formation ; ils dépendent du **régime général** et doivent fournir une attestation de droits à l'Assurance Maladie à jour.

*Inscription à effectuer auprès de la CPAM si préalablement ayant droit des parents ou bénéficiaires du régime étudiant*

**Votre inscription dans notre établissement ne sera définitive que lorsque votre inscription à la Sécurité Sociale sera effectuée**

- ↪ **cas particuliers** : fournir **impérativement** les justificatifs demandés
- ↪ adhésion à une **Mutuelle complémentaire** : le choix est laissé à l'appréciation de l'étudiant

## Assurances

**Couverture responsabilité civile vie privée individuelle obligatoire** couvrant l'année scolaire 2017/2018.

**Couverture responsabilité civile professionnelle 2017/2018 obligatoire** Cf. texte officiel ci-dessous. **Choisir entre la Médicale de France Cf. Annexe 5 (bulletin de souscription à leur retourner) et la MACSF** <https://www.macsf.fr/Nos-produits-services/Vie-professionnelle> **Gratuit.**

**Circulaire GGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000 relative à l'assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale. Bulletin Officiel n°2000-29 : ( )** « En règle générale, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats, qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi. Il leur appartient de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers
- accidents matériels causés aux tiers
- dommages immatériels »

## Droits d'inscription et contribution forfaitaire

1. **Droits d'inscription pour l'année Universitaire 2017/2018 : non connus à ce jour – (184 Euros en 2016/2017)**  
**La carte étudiant ne pourra être délivrée qu'après paiement des droits (non remboursables en cas de défection)**
2. Le Conseil d'Administration de la CROIX ROUGE FRANÇAISE a pris certaines décisions concernant l'ensemble des établissements de formation. Il a adopté le principe de mise en place d'une **Contribution Forfaitaire** annuelle pour les étudiants de la filière Infirmière dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge.  
En accord avec la Direction des Établissements et de la Formation CRf, cette **Contribution Forfaitaire est fixée pour l'année scolaire 2017/2018 à 785 Euros.**

## Informations sur les aides financières

### 1. **Dossiers de demandes de bourse d'études auprès du Conseil Régional**

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-en-faveur-des-eleves-et-etudiants-en-formations-sociales-paramedicales-et-de-sante/>

Règlement disponible sur le site - Demande à compléter directement sur ce site à partir du **16 août 2017**.

### 2. **Nouveaux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (indemnisés ou non)** : après que vous nous ayez fourni la copie de votre notification de droits vous serez inscrit sur la plateforme Pôle Emploi (KAIROS).

*Pour rappel* : vous pouvez peut-être prétendre à une indemnisation si vous totalisez 610 h de travail dans les derniers 28 mois avant la rentrée ; si tel est votre cas, votre inscription à Pôle Emploi doit être antérieure au jour de la rentrée.

## Divers

**CDI** : En raison de nombreux vols, un **chèque de caution de 80 €** vous est réclamé, à établir à l'ordre de l'IFSI CRf ; non encaissé, il vous sera remis en fin d'année scolaire.

---

## RENTREE ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE

**3<sup>ème</sup> A : LUNDI 28 AOUT 2017 - 14 h**

**2<sup>ème</sup> A : LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017 – 14 h**

---

**Prévoir de rapporter IMPERATIVEMENT le 28 août 2017 (3<sup>ème</sup> A) et le 04/09/2017 (2<sup>ème</sup> A)**

---

- Règlement** droits d'inscription 2017/2018 (184 € en 2016/2017)
  - Règlement sécurité sociale** (215 € en 2016/2017) à l'ordre de l'IFSI CRf, si 20 ans ou + dans l'année scolaire, (correspondant à la cotisation URSSAF) – Ne concerne pas les personnes indemnisées par Pôle emploi ou salariées  
*Les étudiants boursiers qui ne seraient pas en possession de leur attribution de bourse (à fournir) au moment de l'inscription devront s'acquitter du montant de la cotisation sécurité sociale ; si vous êtes boursier pour 2017/2018, le chèque vous sera restitué à la clôture de l'instruction des dossiers. Après le 31/12/2017, la demande de remboursement sera à effectuer auprès de l'URSSAF 16.*
  - Chèque de 785 €** à l'ordre de l'IFSI CRf encaissable le **30/09/2017** (Porter la mention **boursier** au dos s'il y a lieu).  
**OU**  
**Autorisation (Annexe 6)** pour prélèvement en **8 fois** à compter du **15 novembre 2017** et **jusqu'au 15 juin 2018 + RIB** au nom du payeur avec adresse complète de la banque à agraffer sur l'autorisation de prélèvement
  - Chèque de 80 €** à l'ordre de l'IFSI (Caution CDI), avec nom, prénom et année de formation au dos
  - Attestation d'Entrée en Formation Pôle Emploi** (s'il y a lieu)
- Si changement(s) depuis l'an dernier :**
- RIB** au nom de l'étudiant pour paiement des indemnités et frais de déplacements
  - Copie **carte grise** et copie **carte verte** au nom de l'étudiant ou attestation de la Cie d'assurance (voiture)